



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
✓ Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° **2022-36** du **27 JUIL. 2022** du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au **29 rue des Dominicaines 13 001 Marseille**.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Philippe SENEGAS, Inspecteur Général Environnement, Retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés **pendant 17 jours consécutifs, du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 21 septembre 2022 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête)** – 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, **du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45**.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête – Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie sus-mentionnée, lesquelles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »**

-le lundi 5 septembre 2022 matin, de 9h00 à 12h00

-le jeudi 15 septembre 2022 après-midi, de 13h45 à 16h45

-le mercredi 21 septembre 2022 après-midi, de 13h45 à 16h45

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice de la maîtrise d'ouvrage et du foncier de Marseille Habitat – Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe – 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGA), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGA), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

– **Marseille Habitat** (Responsable du Projet)

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Foncier

Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe 13 001 Marseille

Tél : 04 91 15 49 49 – Fax : 04 91 15 49 59 – Site Internet : www.marseillehabitat.fr

– **Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)**

Direction Générale Adjointe « **la ville plus verte et plus durable** » (DGA)

40 Rue Fauchier – 13233 Marseille Cedex 20 Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : www.marseille.fr

– **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Bd Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20

Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 27 JUIL. 2022

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de
l'Utilité Publique
Concertation et Environnement

Patrick PAVAN